

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 700 / 2007 du 2 mars 2007  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7  
février 2006 relatif à l'information des  
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques  
majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 310/2007 du 31 janvier 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Villelongue-dels-Monts ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Villelongue-dels-Monts – PPR naturel approuvé incendies de forêt ( FF )

**Art. 2.** – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune de Villelongue-dels-Monts est mis à jour. Ce dossier est librement consultable dans la mairie de la commune concernée, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il est également téléchargeable sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de la commune de Villelongue-dels-Monts et sera publié au recueil des actes administratifs

de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 4.** – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le Maire de la commune de Villelongue-dels-Monts, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 2 mars 2007

Le préfet et par délégation  
et pour le secrétaire général  
empêché ou absent  
Le sous-préfet,

A stylized, cursive signature in black ink, reading "Didier SALVI".

Didier SALVI